

**Arrêté du 7 octobre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur  
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse  
de la Côte-d'Or - Saône-et-Loire**

**NOR : JUSF1523879A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la demande de démission du 18 septembre 2015 de M. Lazaro GAMEZ de son poste de régisseur d'avances et de recettes à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or - Saône-et-Loire à compter du 30 septembre 2015 ;*

*Considérant le courrier du 18 septembre 2015 de la directrice territoriale de ladite direction, désignant Mme Sigolène DE LALANDE en qualité de régisseuse d'avances et de recettes à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or - Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, en remplacement de M. GAMEZ, démissionnaire ;*

*Considérant le courrier MS/CHB/2015/4886 du 24 septembre 2015 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, validant cette demande de nomination,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Sigolène DE LALANDE, secrétaire administrative stagiaire, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or - Saône-et-Loire, en remplacement de M. Lazaro GAMEZ qui a mis fin à ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Sigolène DE LALANDE est fixé à 1 220 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1508719A du 3 avril 2015, portant nomination d'un agent auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or - Saône-et-Loire en qualité de régisseur d'avances et de recettes, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 7 octobre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice, et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire de la  
jeunesse empêchée,  
Le sous-directeur du pilotage et de  
l'optimisation des moyens empêché,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de  
l'optimisation des besoins des moyens  
empêché,  
La cheffe du bureau de l'allocation des  
moyens empêché,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**